



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 124 a) de l'ordre du jour

**Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991)
du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies
pour l'Iraq et le Koweït**

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/782) et sur le projet de budget de la Mission pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/817). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, notamment le Chef de l'administration, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

Exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

2. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 3 de son rapport (A/53/782), le montant brut du crédit ouvert par l'Assemblée générale pour assurer le fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 s'élevait à 51 487 500 dollars (montant net : 49 599 300 dollars), dont 1 952 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Étant donné que les deux tiers du montant net (c'est-à-dire hors compte d'appui), soit 33 066 200 dollars, devaient être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, un montant brut de 18 421 300 dollars (montant net : 16 533 100 dollars) avait été mis en recouvrement auprès des États Membres.

3. Au total, les dépenses de l'exercice se sont élevées à 48 092 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 46 515 000 dollars), ce qui a laissé un solde inutilisé de 3 395 500 dollars

(montant net : 3 084 300 dollars). Comme le Secrétaire général l'indique dans le résumé de son rapport, ce solde inutilisé s'explique principalement par les éléments suivants : dépenses de restauration moins élevées que prévu, à la rubrique Rations (sous Contingents); postes de personnel civil restés vacants; arrangement relatif à la répartition des charges concernant un avion, conclu avec le Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq; besoins plus modestes que prévu aux rubriques Transmissions et Fournitures et services. Le Comité consultatif note que, comme le Secrétaire général le précise au paragraphe 7 de son rapport sur l'exécution du budget, tous les projets figurant dans le budget approuvé pour l'exercice 1997-1998 ont été menés à bien au cours de cet exercice.

4. Le Comité consultatif a appris que les remboursements aux gouvernements au titre des contingents s'élevaient, au 31 mai 1998, à 59,6 millions de dollars, et que le montant dû pour la période du 1er juin 1998 au 31 janvier 1999 était égal à 7,9 millions de dollars. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, il lui a été indiqué qu'au 31 décembre 1998 les sommes remboursées s'élevaient à 4,3 millions de dollars et les sommes restant dues étaient estimées à 3,5 millions de dollars, les engagements non réglés à cette rubrique atteignant 3,8 millions au total. Il a été précisé au Comité que les remboursements aux gouvernements concernant le matériel fourni à la Mission étaient calculés selon l'ancienne formule (10 %, par an, de la valeur du matériel). Quant à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, au 31 décembre 1998 le montant des débours était de 404 304 dollars et six demandes d'indemnisation avaient été déposées, dont trois étaient encore en instance; à la même date, les engagements non réglés s'élevaient à 1 547 900 dollars.

5. D'après le tableau 2 et le paragraphe 2 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que le pourcentage de postes vacants est resté élevé pour le personnel civil international et local. Alors qu'on avait prévu un effectif de 72 fonctionnaires recrutés sur le plan international, en supposant déjà que 10 % des postes resteraient vacants, en fait l'effectif n'a atteint que 56 en moyenne mensuelle, ce qui correspond à un taux de vacance de postes de 22 % (également en moyenne mensuelle). Le Comité a été informé que la situation n'avait guère changé au 31 décembre 1998, seulement 60 postes sur 72 étant alors occupés. En réponse à ses questions, il lui a été précisé que la MONUIK avait eu du mal à conserver le personnel engagé au titre de la Mission, en partie à cause de l'écart de rémunération entre cette catégorie et le reste du personnel international. En principe, la Mission devrait s'efforcer de récupérer le personnel international d'autres missions en cours de dissolution. Par ailleurs, ses difficultés ont aussi persisté pour ce qui est du recrutement d'agents locaux.

6. À l'annexe II du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que des économies ont été réalisées en n'utilisant pas des ressources prévues pour effectuer des achats. Le Comité a été informé que, dans un certain nombre de cas, l'achat de matériel avait été différé pendant qu'on réexaminait les besoins de la Mission. S'agissant du matériel de transmissions, les achats avaient été reportés parce qu'une étude de l'efficacité et de la rentabilité du passage de matériel analogique à du matériel numérique était en cours. Au paragraphe 7 de la même annexe, le Comité note l'existence d'un solde inutilisé de 231 100 dollars au titre des opérations aériennes, qui est dû en partie au fait que l'indemnité de subsistance des équipages était incluse dans le contrat relatif aux opérations aériennes. Il recommande qu'à l'avenir les autres missions étudient la possibilité d'inclure cette indemnité dans leurs contrats du même type.

7. Le Comité consultatif prend note de l'explication fournie au paragraphe 6 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, concernant le dépassement de 45 400 dollars constaté à la rubrique Transports. Celui-ci est lié, en partie, aux achats de gazole comptabilisés à cette

rubrique alors qu'une économie par rapport aux prévisions, du même montant, apparaît à la rubrique Locaux/hébergement (paragraphe 4 de la même annexe).

8. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du rapport, la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à propos du financement de la MONUIK concerne la question de savoir que faire du solde inutilisé de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant brut de 3 395 500 dollars (montant net : 3 084 300 dollars). Le Comité consultatif recommande que ce solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres, étant entendu qu'on commencerait par rembourser les deux tiers de son montant au Gouvernement koweïtien.

Versements excédentaires effectués au titre de l'indemnité de subsistance (missions), et recouvrement des sommes versées à tort

9. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées, aux paragraphes 6 à 16 de son rapport A/52/860/Add.7, à propos des sommes versées à tort au titre de l'indemnité de subsistance (missions) et à propos du recouvrement de ces sommes. Il avait alors fait le point de la situation et demandé qu'un rapport distinct soit soumis à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, concernant l'évolution de la question des paiements excédentaires et des jours de congé de compensation; l'Assemblée avait approuvé cette demande dans sa résolution 52/238 du 26 juin 1998.

10. Le Comité consultatif déplore donc que ne soit toujours pas paru le rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 52/238, qui devait faire le point de la question des versements excédentaires et des congés de compensation indûment alloués, notamment en ce qui concerne les mesures qui auraient été prises sur la base des conclusions de l'enquête à l'endroit des personnes responsables du paiement de l'indu. Il a été dit au Comité que ce rapport, notamment la partie relative aux mesures prises à l'endroit des responsables, était en cours d'élaboration.

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

11. Comme le Secrétaire général l'indique dans le résumé de son rapport A/53/817, le coût du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 est estimé à 50 777 800 dollars en chiffres bruts (montant net : 48 782 900 dollars). Les deux tiers de ce montant devraient être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Le projet de budget est en augmentation de 3 % par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice précédent.

12. Les effectifs prévus comptent 195 observateurs militaires et 908 membres des contingents. Sont également prévus 65 membres du personnel international et 150 agents locaux, compte tenu d'un pourcentage de vacances de postes supposé égal à 10 % pour le personnel civil.

13. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 22 de son rapport (A/53/817), l'augmentation des dépenses tient essentiellement à celle des dépenses de personnel civil et des contributions du personnel correspondantes (relèvement des coûts salariaux standard et création d'un poste P-3 supplémentaire, moins l'effet de la suppression d'un poste d'agent des services généraux). D'autres augmentations sont à noter parmi les dépenses opérationnelles, aux rubriques Locaux/hébergement, Opérations aériennes, Opérations navales (prévues pour la première fois), Transmissions, Matériel divers et Fournitures et services.

14. Pour ce qui est de la création, à la classe P-3, d'un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité des opérations aériennes, le Comité consultatif prend note des renseignements donnés au paragraphe 19 et à l'annexe II du rapport du Secrétaire général et recommande que cette mesure soit approuvée. Il a été informé qu'il était question que, pendant la période

du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) bénéficie des services du titulaire de ce poste, uniquement lorsqu'il serait disponible et à charge pour elle de rembourser ses frais de voyage et son indemnité journalière. D'après ce qui a été indiqué au Comité, l'UNFICYP bénéficie déjà des mêmes services, dans les mêmes conditions, de la part de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

15. Pour la première fois, les prévisions de la MONUIK comportent des dépenses au titre des opérations navales. Au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général et aux paragraphes 12 et 13 de son annexe I C, le Comité consultatif note que la Mission disposera de quatre patrouilleurs fournis gracieusement par le Gouvernement koweïtien. Le Comité a appris par ailleurs que le bataillon bangladais fournirait un équipage, prélevé sur son effectif actuel. Les autres dépenses prévues dans le projet de budget pour l'exercice 1999-2000 se rapportant à cette activité concernent l'inspection à réception et les essais, l'entretien et le carburant, ainsi que l'assurance responsabilité et risques de guerre.

16. Tout en trouvant intéressante et bienvenue l'indication des chiffres enregistrés dans le passé qui servent à établir certaines des prévisions (annexe II A du rapport du Secrétaire général), le Comité consultatif pense que les variations auraient dû être mieux expliquées, avec plus de renvois entre les différentes parties. Par exemple, la diminution des dépenses de personnel militaire et l'augmentation des dépenses relatives aux services contractuels auraient pu être mieux expliquées. Le Comité n'a pu comprendre l'augmentation des dépenses de carburant pour groupes électrogènes, passées de 6 000 dollars dans la colonne «prévisions antérieures» à 26 855 dans le projet de budget, que grâce à l'explication donnée dans le rapport sur l'exécution du budget (voir plus haut, par. 7); aucune explication n'était donnée dans le document présentant le budget. D'autre part, le Comité a trouvé l'annexe II C difficile à analyser sur le plan de la gestion des stocks. On trouve des cas de matériel qui serait en stock alors qu'il a été indiqué précédemment qu'il serait remplacé, ou d'éléments qui devaient être achetés mais qui n'apparaissent pas dans les stocks. Le Comité a demandé des précisions sur ces anomalies.

17. La décision que pourrait prendre l'Assemblée générale est énoncée au paragraphe 28 du document A/53/817. Tout en gardant à l'esprit les observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le budget de la MONUIK pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 soit approuvé pour un montant brut de 50 777 800 dollars (montant net : 48 782 900 dollars), dont un montant net de 32 521 900 dollars représentant les deux tiers des dépenses devrait être financé par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien.